

Soccer collégial division 1 RSEQ

Cadre de référence 2023-2029

Mis à jour : **juin 2023**

Nombre idéal d'équipes

- Entre 6 et 10 équipes (F) à la fin du 2^e cycle d'évaluation
- Entre 6 et 10 équipes (M) à la fin du 2^e cycle d'évaluation

Nombre de matchs par année

- Maximum de 18 parties en tenant compte des parties en saison régulière, pré-saison, hors-concours et des tournois. Un tournoi compte pour deux parties sanctionnées.

Championnat provincial

- **11 équipes et plus** : maximum de 8 équipes se qualifient pour une ronde de quart de finale, une ronde de demi-finale et une finale.
- **10 équipes et moins** : maximum de 6 équipes se qualifient pour une ronde de quart de finale, une ronde de demi-finale et une finale.

Déplacement entre les ligues

Prémises de base

- Les équipes du soccer collégial division 1 sont évaluées sur des cycles de trois ans.
- Les équipes peuvent à tout moment faire une demande pour évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivante.
- Le déplacement entre les ligues est déterminé tous les trois ans, à la suite des évaluations des équipes de la division 1.
- Le comité d'évaluation approuve ou refuse le déplacement des équipes de la division 2 à la division 1. Ce dernier confirme les déplacements d'équipes au plus tard le 15 décembre suivant la troisième saison de l'évaluation. Ces équipes pourront commencer à évoluer dans la division de calibre supérieur la saison suivant leur demande de promotion.
- À la suite de leur acceptation dans une ligue de calibre supérieur, les équipes doivent se conformer aux règles de recrutement en vigueur dans cette ligue de calibre supérieur.
- Le comité d'évaluation peut imposer une relégation des équipes de la division 1 à la division de calibre inférieur à tous les trois ans. Ces équipes devront évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivant l'annonce de leur relégation.

Critères pour la promotion

- Une équipe désirant accéder au soccer collégial division 1 doit obligatoirement provenir du soccer collégial division 2.
- Seules les équipes de la division 2 s'étant qualifiées au moins une fois au championnat provincial dans les deux dernières saisons du cycle d'évaluation et s'étant qualifiées au championnat de conférence dans les deux autres saisons du cycle d'évaluation sont admissibles à déposer une demande de promotion à la division 1.
- Ces dernières doivent dénoncer leur intérêt au 1^{er} septembre précédant la fin d'un cycle d'évaluation. Leur demande sera approuvée en se servant des critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.
- Le comité d'évaluation devra tenir compte des impacts de l'admission d'une nouvelle équipe sur l'ensemble des équipes membres du Réseau du Sport Étudiant du Québec.

Critères pour la relégation

- Les équipes de la division 1 qui n'atteignent pas le seuil minimal de plus de 70% (selon les critères d'évaluation) peuvent être convoquées par le comité d'évaluation. Cependant, celles ne rencontrant pas le critère de performance et/ou celui de la réussite scolaire lors d'un cycle d'évaluation seront convoquées par le comité d'évaluation.
- Une équipe qui ne rencontre pas le critère de réussite scolaire et/ou le critère de performance lors de deux (2) cycles consécutifs sera reléguée systématiquement en division 2.
- À la suite d'un avis formel du comité d'évaluation, une équipe de la division 1 peut être sanctionnée en allant jusqu'à la relégation dans la division inférieure, notamment sur les critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.

Critères d'évaluation

Performance (30 points)

- 25% de victoires et de match nul dans la période d'évaluation. Une victoire en séries éliminatoires est ajoutée au total de victoires, et ce, sans ajout au nombre total de matchs. Une victoire égale 1 point et un match nul un demi-point lors du calcul du pourcentage calculé sur le nombre de matchs joués en saison régulière.

Réussite scolaire et encadrement pédagogique (30 points)

- 75% et plus des étudiants-athlètes ont conservé leur admissibilité pour la saison suivante. (25 points)
- Présence minimale d'une ressource dédiée à l'encadrement pédagogique pour toute l'année scolaire. (5 points)

Offre sportive (15 points)

- Respect des standards du nombre de matchs (maximum de 15). (5 points)
- Respect des standards du nombre d'heures d'entraînement par semaine pendant la saison. (5 points)
- Respect des standards du nombre d'entraînements hors terrain pendant la période hivernale. (5 points)

Encadrement sportif (10 points)

- L'entraîneur-chef doit au moins détenir la certification « éducateur de soccer provincial » et être en ordre avec les obligations de recyclage (FSQ). (5 points)
- Un minimum d'un entraîneur adjoint doit au moins détenir la certification S2, S3 et S7 (FSQ) et intro à la compétition partie A (Théorie 1 PNCE). (5 points)
- Les entraîneurs doivent obligatoirement avoir suivi annuellement la formation « Sports sécuritaire/Safe sports » de l'ACSC.

Provenance des étudiants-athlètes (5 points)

- Minimum de 20% des étudiants-athlètes proviennent d'une institution locale ou régionale

Coordonnateur (10 points)

Évaluation du coordonnateur notamment sur les sujets suivants :

- Site de compétition
- Structure d'accueil
- Transmission des résultats
- Transfert de film
- Suivi des conditions d'acceptation
- Webdiffusion

Comité d'orientation

Un comité sera formé pendant la cinquième année du cadre de référence en soccer pour faire une évaluation du processus, faire les recommandations appropriées et adopter de nouveaux critères, le cas échéant, pour le prochain cycle du cadre de référence (six ans). La composition du comité est précisée dans le cadre de référence du secteur collégial.

Cadre de référence	Exigences
Il doit y avoir une conciliation entre les équipes collégiales et les équipes du réseau civil de Soccer Québec au niveau du plan de développement du joueur.	
Nombre de séances d'entraînement sur le terrain par semaine pendant la saison régulière	Entre 2 et 4
Nombre d'heures par séance	Entre 1 et 2 heures
Fréquence d'entraînement hors terrain par semaine durant la période hivernale	Entre 1 et 2
Nombre de matchs par année	Maximum de 15 parties en tenant compte des parties en saison régulière, pré-saison, hors-concours et des tournois. Un tournoi compte pour deux parties sanctionnées.
Fréquence des matchs par semaine	Maximum de 2 matchs
Championnat provincial	<p>11 équipes et plus : maximum de 8 équipes se qualifient pour une ronde de quart de finale, une ronde de demi-finale et une finale.</p> <p>10 équipes et moins : maximum de 6 équipes se qualifient pour une ronde de quart de finale, une ronde de demi-finale et une finale.</p>
Calendrier annuel	<p>Préparation : 3 semaines (21 jours) avant le début saison</p> <p>Compétition : Fin août à mi-novembre</p> <p>Période hivernale : Les équipes collégiales peuvent tenir des activités inter-équipe du mercredi suivant les championnats canadiens au 31 mars.</p> <p>Activités avec des recrues potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du mercredi suivant les championnats canadiens de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) jusqu'au 19 décembre inclusivement : maximum 2 séances • Du 6 janvier jusqu'au 31 mars inclusivement : 4 à 6 séances <p>Maximum de 6 séances annuelles</p>
Durée du macro cycle (préparation et compétition)	Entre 10 et 12 semaines
Préparation avant les compétitions officielles	Maximum 3 semaines avant la première partie
Encadrement d'équipe	<p>1 entraîneur-chef</p> <p>1 entraîneur adjoint</p>

Encadrement d'équipe hors terrain	1 Ressource identifiée à la préparation physique 1 Ressource identifiée au suivi médical 1 Responsable de l'encadrement pédagogique
Formation des entraîneurs / Niveau de Certification requis	Entraîneur-chef : Détenir au moins la certification « éducateur de soccer provincial » et être en ordre avec les obligations de recyclage (FSQ). Entraîneur adjoint : Détenir au moins la certification S2, S3 et S7 (FSQ) et Intro à la compétition partie A (Théorie 1 PNCE) Les entraîneurs doivent obligatoirement avoir suivi annuellement la formation « Sports sécuritaire/Safe sports » de l'ACSC

À TITRE INFORMATIF

Formation des entraîneurs / Niveau de qualification requis pour le championnat canadien de l'ACSC

Article 7 - Section 5

5.4 Exigences

- 5.4.1 Les entraîneurs-chefs de l'ACSC doivent obtenir la certification complète de niveau II ou Compétition – Introduction ou la licence nationale pré-B/S'entraîner à s'entraîner de l'ACS dans les trois ans suivants leur entrée en fonction.
- 5.4.2 Les entraîneurs-chefs de l'ACSC doivent obtenir la certification complète de niveau III ou Compétition – Développement ou la licence nationale B/S'entraîner à la compétition de l'ACS dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction.
- 5.4.3 On recommande que les entraîneurs adjoints obtiennent la certification de niveau I ou Compétition – Introduction/Entraîneur communautaire/Apprendre à s'entraîner dans les deux ans suivant leur entrée en fonction.

5.7 Sanction

- 5.7.1 Une amende de 250 \$ sera imposée au service des sports de l'institution des entraîneurs-chefs non conformes.